

Allianz ProfilPro

Vous avez opté, à la souscription de votre contrat, pour une franchise générale « Dommages aux biens » dont le montant est indiqué dans vos Dispositions Particulières.

Si aucun sinistre (hors sinistre « Catastrophes naturelles ») ne survient dans les deux premières années d'assurance, votre franchise sera diminuée de moitié après cette période.

